



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS DE CALAIS

Cabinet du préfet
Bureau de la Sécurité
et de la Prévention de la Délinquance
Tél : 03-21-21-24-49
Mail : pref-prevention-delinquance@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 8 février 2012

Objet : Appel à projets 2012 : Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT)

La MILDT (Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie) délègue chaque année aux préfets de département une enveloppe de crédits destinée à financer des actions concertées dans les domaines suivants :

- La diminution de la demande par une prévention précoce des consommations,
- La réduction des conséquences des pratiques addictives par la qualité et la diversification de la prise en charge sanitaire et médico-sociale, et la réduction des risques,
- La réduction de l'offre par le rappel et l'application de la loi en matière d'usage, de vente et de trafic.

En 2011, les crédits de la MILDT ont ainsi permis de financer dans le département du Pas de-Calais 58 actions pour un montant total de 351 909 €. En 2012, l'intégralité de cette enveloppe est reconduite.

Ces actions sont en concordance avec le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies, cadre opérationnel des actions de l'Etat (www.drogues.gouv.fr/), et décliné en un plan départemental disponible sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr/).

Les principes d'éligibilité des dossiers soumis au Préfet dans le cadre des subventions MILDT sont :

- la recherche d'effet levier des crédits ;
- la priorité à l'innovation ;
- le caractère interministériel ;
- la priorité aux dossiers reposant des co-financements avérés ;
- le lien avec la lutte contre les addictions clairement établi.

Il convient de préciser la non éligibilité des actions relevant des missions classiques ou des budgets de fonctionnement des structures et relevant ou incluant des formations individuelles.

1- Priorités de l'appel à projets 2012

L'appel à projets 2012, tout en soutenant les actions déjà engagées sur plusieurs années et en veillant à consolider les résultats déjà acquis notamment en matière de limitation des usages et des trafics, de la prévention et de la prise en charge de publics sensibles, se concentrera sur les actions innovantes, que ce soit en terme de type ou de champ d'action nouveaux, de populations cibles ou de territoires peu touchés jusqu'ici. Ainsi les actions visant les femmes, le monde du travail ou le milieu carcéral, seront encouragées et privilégiées.

L'implication des acteurs sociaux, des élus et des collectivités territoriales sera recherchée, en soutenant largement les initiatives locales et les actions impliquant de multiples partenaires.

La prévention reste le cœur du dispositif. Elle doit s'étendre à tous les domaines et dans toutes les structures, et ne pas se limiter à s'adresser aux jeunes en milieu scolaire. Au sein des établissements, qui restent évidemment un lieu d'action privilégié, les actions devront s'inscrire dans la durée et impliquer les équipes éducatives et enseignantes, les professionnels de santé en milieu scolaire et les associations de parents.

Au niveau de l'offre de soin, les actions de prévention et la prise en charge des populations défavorisées ou peu touchées jusqu'à présent par des actions MILDT sera privilégiée.

Enfin, en parallèle, la lutte contre les trafics, petits ou grands, ne peut être abandonnée. Laisser se répandre l'offre de produits nuitrait aux efforts entrepris en matière de prévention.

2- Dépôt, instruction et calendrier de l'appel à projets

Comme en 2011, le dépôt des dossiers se fera via le site internet <http://saisiemildt5962.santenpdc.org/>. Les organismes ayant déposé un dossier en 2011 retrouveront leurs coordonnées et données administratives enregistrées sur le site.

Les dossiers de demande de subvention seront instruits par un comité d'instruction qui veillera au respect des règles d'éligibilité aux subventions MILDT, des priorités du plan départemental et des orientations nationales 2012. Le comité d'engagement, présidée par la Directrice de Cabinet, chef de projet MILDT, se réunira début juin pour décider des subventions accordées aux dossiers retenus. Vous serez alors informés par courriel de l'avis rendu afin de pouvoir compléter, dans les meilleurs délais, votre dossier si nécessaire.

Les demandes de subvention devront être enregistrées et validées sur le site avant le **23/03/2012 – 19h**, délai de rigueur au-delà duquel aucune demande de subvention ne pourra être réceptionnée.

Vous êtes donc invités à déposer votre dossier au plus vite sur le site.

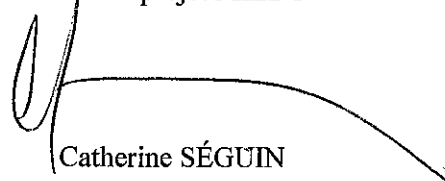
Par ailleurs, seuls les documents originaux signés font foi auprès de la Trésorerie Générale. Vous adresserez, avant le 31 mars, 2 exemplaires de votre dossier complet par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture du Pas-de-Calais
Cabinet BSPD
Rue Ferdinand Buisson
62020 Arras Cedex 9

Pour les actions subventionnées en 2011 ou les années antérieures et dont la reconduction serait sollicitée, j'appelle votre attention sur l'obligation de fournir un compte-rendu financier de l'action et un rapport qualitatif de celle-ci.

Je vous remercie d'assurer la large diffusion de cet appel à projets.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète Directrice de Cabinet
Chef de projet MILDT



Catherine SÉGUIN

PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS MILDT

DEPARTEMENT DU PAS - DE-CALAIS

- 1/ Améliorer et renforcer la prévention des addictions **auprès des femmes.**
- 2/ Améliorer et renforcer la prévention des addictions auprès des professionnels et des acteurs **du monde du travail.**
- 3/ **Rappeler et faire appliquer la législation en matière d'usage**, de vente et de trafic de substances psychoactives auprès des jeunes, des jeunes adultes et des femmes.
- 4/ Réduire les conséquences des pratiques addictives par une prise en charge globale des professionnels et acteurs **dans le monde du travail**, en veillant et en s'appuyant sur le nouveau guide pratique « Repères pour une politique de prévention des risques liés à la consommation de drogues en milieu professionnel » (en ligne sur le site internet de la Mildt).
- 5/ Favoriser l'émergence et encourager les projets de prévention et d'offre de soin
- 6/ Soutenir et développer des actions s'inscrivant dans la durée, et impliquant tous les **acteurs du monde scolaire.**
- 7/ Améliorer et renforcer la prévention et l'offre de soin auprès des **personnes sous main de justice ou récemment libérées.**
- 8/ Développer et soutenir les actions multi-partenariales à **l'initiative des élus et collectivités territoriales**, en veillant à la diffusion et en s'appuyant sur le nouveau guide pratique « Les collectivités territoriales face aux conduites addictives » (en ligne sur le site internet de la Mildt).
- 9/ Veiller à la **couverture territoriale de l'offre de soin.**
- 10/ Veiller au **respect de la réglementation** concernant l'accès à la consommation de boissons alcoolisées et au tabac par les jeunes.
- 11/ Favoriser **l'action des forces de l'ordre** dans leur lutte contre le trafic de produits stupéfiants de proximité et réduire l'offre des produits.
- 12/ Renforcer la **communication transversale** entre les acteurs en charge de populations sensibles, aussi bien dans le milieu scolaire que dans le monde du travail, le monde carcéral ou dans le domaine médico-social.